



FONCTION PUBLIQUE

**SNUDI29**  
**FO**

**SNUDI-FO du Finistère**

5 rue de l'Observatoire 29200 BREST  
Tél : 06.80.65.04.27

Courriel : [snudifo29@gmail.com](mailto:snudifo29@gmail.com)

Site : <https://snudifo29.com/>



## Suppression des catégories A, B, C, rémunération au mérite, licenciements facilités...

### Il n'y a rien à discuter dans le projet de loi Guérini : **RETRAIT !**

Le 9 avril, le ministre de la Fonction publique Guérini a annoncé un projet de loi qui vise à supprimer les catégories A, B et C, instaurer le salaire au mérite et « lever le tabou des licenciements ».

Une « concertation » avec les organisations syndicales est annoncée avec différentes réunions programmées jusqu'au 20 juin. Le projet de loi serait soumis au conseil des Ministres début juillet, pour une adoption à l'automne par l'Assemblée Nationale.

### Suppression des catégories A, B, C et de la reconnaissance de la qualification

Dans un document que le gouvernement a transmis aux organisations syndicales, il s'en prend aux corps et cadres d'emplois « définis par le seul niveau théorique de diplôme et de recrutement quel que soit le métier exercé ». Dès 2022 lorsqu'il annonçait ce projet de loi, le Président Macron mettait au banc des accusés le système des catégories A, B et C qu'il qualifiait de « rigidités ».

Rappelons que les catégories (fondées sur le diplôme détenu lors du recrutement par concours) permettent de garantir des droits collectifs du travail protégeant les fonctionnaires. Elles permettent à chaque agent d'avoir une qualification reconnue et une rémunération correspondant à cette qualification qui ne pourra pas diminuer en fonction des changements de postes. Aujourd'hui, la qualification est acquise définitivement par l'agent et ne peut être remise en cause par l'employeur.

Supprimer les catégories A, B, C, comme veut le faire le gouvernement en mettant en place des « filières professionnelles » ou « filières métier », c'est remettre en cause le recrutement par concours et la qualification attachée définitivement à l'agent. Qualification et rémunération dépendraient alors du poste occupé et pourraient baisser en cas de mutation.

### Rémunération au mérite et remise en cause de la garantie de carrière

La garantie de carrière est l'un des principaux fondements du statut des fonctionnaires. Le déroulement de carrière est en effet le seul outil sur lequel le Gouvernement n'a que très peu d'emprise, car les augmentations de salaires des agents par le changement d'échelon sont automatiques. Substituer la rémunération « au mérite » à la progression de la rémunération automatique à l'ancienneté, c'est diviser les agents dans les services et soumettre chaque agent à sa hiérarchie, avec le risque de voir les salaires baisser.

Après le régime indemnitaire RIFSEEP créé il y a dix ans, le projet Guérini constitue une nouvelle attaque brutale contre les règles statutaires individuelles et collectives en matière de rémunération, inscrites dans le statut général des fonctionnaires. Ces règles permettent de rémunérer les agents suivant des critères objectifs : la reconnaissance des qualifications et l'évolution de la rémunération au cours de la carrière fondée sur des grilles (précisant l'indice, l'échelon du corps et du grade et l'ancienneté nécessaire pour accéder à l'échelon supérieur), chaque augmentation de la valeur du point d'indice étant automatiquement répercutée.

Le projet Guérini consiste à supprimer ces règles et permettre que la rémunération indiciaire soit laissée à l'appréciation subjective de l'autorité hiérarchique et des employeurs publics. Il s'agit de substituer à la gestion statutaire collective une relation contractuelle individualisée par la fixation d'objectifs individuels. Ce n'est rien d'autre que le salaire à la tête du client !

### **« Lever le tabou des licenciements »**

Maintenant, Stanislas Guérini annonce vouloir simplifier et développer les licenciements pour insuffisance professionnelle, c'est-à-dire le licenciement sans faute avérée de la part de l'agent public mais sur la base de l'appréciation subjective de l'autorité hiérarchique.

Toute cette réforme ne vise qu'à remettre en cause l'indépendance des fonctionnaires et les soumettre à l'arbitraire ! Le Gouvernement veut instituer une relation de travail dans laquelle les fonctionnaires devraient être à la botte de la hiérarchie pour espérer être rémunérés correctement et ne pas être mis à la porte.

### **Il n'y a rien à discuter dans le projet de loi Guérini : RETRAIT !**

Le bureau Fédéral de la FGF FO « refuse cette fonction publique de l'arbitraire et revendique des mesures d'urgences et immédiates de revalorisation du point d'indice ainsi que son indexation sur l'inflation. » Améliorer l'attractivité de la fonction publique et des carrières nécessite le maintien du statut et passe par une revalorisation forte des rémunérations des agents.

**La FGF -FO estime qu'il n'y a rien à discuter dans le projet de loi Guérini**

**Elle invite ses syndicats à réunir les personnels en Assemblée Générale (AG) ou en Heure Mensuelle d'Information (HMI) afin de les informer des dangers du projet de loi Guérini et à prendre position sans attendre pour en exiger le RETRAIT.**

BREST, le 08 mai 2024